

Procès-Verbal

Séance du 23 Mai 2024

L' an 2024 et le 23 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de CAZENABE Hervé Adjoint

Présents : M. CAZENABE Hervé, Adjoint, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, CALMETTES Laure, DU TEIL Anne-Charlotte, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAMPALOU Karine à M. ORTEGA Michel
Excusé(s) : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) :Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d'affichage : 16/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA GIRONDE
le : 11/04/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. OLIGER Etienne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 10 avril 2024 - D033-2024
Vote des taux de Fiscalité Directe Locale 2024 (annule et remplace la D025-2024) - D034-2024
Délibération portant la création d'un poste permanent à TNC - D035-2024
Autorisation de demande de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection - D036-2024
Fond Départemental à l'équipement des communes (F.D.A.E.C) 2024 - D037-2024
Autorisation de signature de la constitution d'une servitude - D038-2024

Approbation du PV de la séance du 10 avril 2024

réf : D033-2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 10 avril 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de Fiscalité Directe Locale 2024 (annule et remplace la D025-2024)

réf : D034-2024

Mme le Maire rappelle que le taux communal pour 2023 était de 35.76% pour le bâti et 40.77% pour le non bâti et 14.18% pour la taxe d'habitation.

Après s'être réunie, la Commission des Finances a proposé à Madame le Maire une augmentation de 1.5%, aussi Madame le Maire vous propose les taux 2024 comme suite :

- ◆ le taux de TFB passe de 35.76% à 36.29%
- ◆ le taux de TFNB passe de 40.77% à 41.38%
- ◆ le taux de TH passe 14.18% à 14.39%

Considérant les futurs investissements concernant les projets de travaux sur la commune (réfection des voiries, travaux de l'école, changement des menuiseries des logements sociaux entre autres...), le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de valider les taux suivants :

- ◆ le taux de TFB : **36.29%**
- ◆ le taux de TFNB : **41.38%**
- ◆ le taux de TH : **14.39%**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant la création d'un poste permanent à TNC

réf : D035-2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet 17.5/35èmes pour renforcer l'effectif du service technique de la commune de Camarsac, notamment tout ce qui concerne l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le Rapport du 1er adjoint au Maire, Mr CAZENABE, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

Décide :

article 1 : La création à compter du 1^{er} juillet 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17.5/35èmes.

article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

article 3 : modifier ainsi le tableau des effectifs

Adjoint technique	C	TC	ATSEM/Agent polyvalent	porvu par un fonctionnaire
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	Agent service technique/espaces verts	porvu par un fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	Agent d'entretien	vacant
Adjoint d'animation	C	TC	Responsable service Enface-Jeunesse	porvu par un fonctionnaire
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC	ATSEM/Agent polyvalent	porvu par un fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	Secrétaire de Mairie	vacant
Adjoint d'Animation	C	TC	-	vacant
Rédacteur	B	TC	Secrétaire Générale de Mairie	porvu par un fonctionnaire
NTI Adjoint d'animation	C	TC	ATSEM/Agent polyvalent	pourvu par un contractuel
Adjoint technique	C	TNC	Agent service technique/espaces verts	Création de la vacance d'emploi le xxxxxx

article 4 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de demande de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection

réf : D036-2024

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget communal ;

Monsieur Cazenabe, 1^{er} djoint, informe le conseil municipal de la nécessité d'installer la vidéoprotection dans la commune afin d'assurer la sécurité de tous et limiter ainsi les actes de vandalisme et/ou d'incivilités.

Le coût prévisionnel qui s'élève à 29 520.00€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fond interministériel de prévention de la délinquance qui permet de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide et vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du FIPD.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fond Départemental à l'équipement des communes (F.D.A.E.C) 2024 **réf : D037-2024**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modalités d'attributions du Fond Départemental à l'équipement des communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental.

Le Conseiller Départemental a communiqué le montant de l'attribution à notre commune qui s'élève à la somme de 6 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette subvention dans le cadre des travaux de voirie.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer cette subvention aux investissements d'équipements divers.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature de la constitution d'une servitude **réf : D038-2024**

Mr CAZENABE présente au conseil une demande de servitude des canalisations d'assainissement.

En effet, l'immeuble situé au 1 chemin du Moulin de Lartigue est en vente mais le raccordement à l'assainissement collectif est très vétuste et non conforme à la réglementation en vigueur.

Afin de pouvoir effectuer un nouveau raccordement les futurs acquéreurs n'ont d'autre choix que de solliciter la Commune de Camarsac afin qu'une autorisation de servitude leur soit accordée (annexe ci-jointe et présentée au conseil).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 25/07/2024

Le Maire

Secrétaire de séance
M. OLIGER Etienne